
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Sebastien LAURENT,

Représentés:

Excuses: Hubert PILLOY

Absents: Olivier DOUILLET (arrivée 19h), Kévin RAULET (arrivée 19h)

Secrétaire de séance: Sylvie NICOLLE

Objet: Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023 - DE 2022 017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23/06/2022.

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - seigneulles - DE 2022 018

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-59.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	59.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Subvention pour un projet classe de découverte des CM de l'école Génicourt - DE 2022 019

La directrice de l'école du Pré Vert de Génicourt sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour aider à financer le projet de classe découverte dans le Jura pour les élèves de CE2 - CM1 et CM2 (3 enfants de Seigneulles sont concernés)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 30 € par enfant soit un montant de 90 € à l'école du Pré Vert pour le projet classe découverte. La présente subvention ne sera versée qu'en cas de réalisation du projet.